

Séance du 8 octobre 2013

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet : Commissions d'affectation des enseignants du second degré**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le 8 octobre 2013, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu la circulaire n° 2011-1016 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2013 ;

*M. le Président donne la parole à M. le Vice Président en charge des ressources humaines qui présente la mise en place des commissions d'affectation chargées d'examiner les candidatures des personnels enseignants du second degré aux postes ouverts au recrutement, et de proposer au Président les candidats retenus.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA COMPOSITION ET LES MISSIONS DES COMMISSIONS SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 10 octobre 2013

Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 7/11/2013

## Commission d'affectation des enseignants du second degré

### 1. composition

La commission d'affectation devra compter au minimum 4 membres parmi lesquels :

- au moins 2 enseignants du 2<sup>nd</sup> degré (PRCE ou PRAG), dont au moins un à choisir parmi les enseignants du second degré affecté à l'UVHC (dit « vivier 2<sup>nd</sup> Degré »), dans un domaine proche de celui la discipline de recrutement ;
- le directeur ou son représentant désigné ;
- un enseignant chercheur de l'établissement.

Le Président nomme les membres de la commission par arrêté, sur proposition du directeur de la composante d'affectation.

### 2. modalité d'examen des candidatures

La commission d'affectation examine les candidatures au recrutement sur un poste de second degré à l'UVHC.

Après un rapport de deux de ses membres sur chaque candidature, la commission établit une liste de candidats qu'elle souhaite auditionner.

Les candidats non retenus ont la possibilité de demander les motifs du rejet de leur candidature auprès du directeur de la composante d'affectation.

Le directeur de la composante d'affectation, ou son représentant désigné, convoque les candidats retenus afin de procéder à leur audition. Les conditions d'audition (durée, matériel nécessaire...) sont définies préalablement aux auditions par les membres de la commission.

Les candidats retenus sont informés de ces modalités.

### 3. modalité d'audition des candidats.

Les candidats sont auditionnés suivant les modalités définies par la commission d'affectation. L'ensemble du matériel nécessaire doit être fourni à l'ensemble des candidats afin d'assurer une égalité de traitement.

Les auditions doivent comporter une partie libre de présentation du candidat. Cette partie est suivie d'un échange, d'une durée au moins équivalente à la partie de présentation, entre le candidat et les membres de la commission pouvant notamment porter sur les qualités du candidat vis à vis du profil de poste proposé.

### 4. classement des candidats par ordre de préférence :

A l'issue des auditions des candidats, la commission d'affectation délibère et dresse à la majorité de ses membres, une liste de classement des candidats selon leurs mérites respectifs.

La liste de classement est transmise au Président.

Le Président formule la proposition de nomination auprès du Ministre de l'Education Nationale.